

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 28 novembre 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; C. RUEGGER ;

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par C. PROUTEAU ; S. ALLEMAND par C. RUEGGER ; A. CHOUKROUN par W. BIGNON ; L. DELAITE par C. AZAIS

**Absents** : JF. MARY ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY

**Secrétaire de séance** : D. CUPOLI

**Secrétaire de séance adjointe** : C. PROUTEAU

### **6. Déclassement et cession d'une partie de l'espace vert jouxtant la parcelle BZ 81, 12 rue du Galion**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

La Commune est propriétaire d'un espace vert entre la rue du Galion et la rue de la Tartane, jouxtant la parcelle cadastrée section BZ 81 en zone UC du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le propriétaire riverain nous a sollicité pour procéder au déclassement d'une partie de l'espace pour une surface totale de 278 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, le déclassement de l'emprise d'aujourd'hui peut être envisagée selon les dispositifs du code de la voirie routière article L141-3 « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu de l'alinéa précédent se déroule selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10.*

*Les enquêtes prévues aux articles L. 123-3-1 et L. 318-3 du code de l'urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »*

Il appartient au Conseil Municipal :

**De se prononcer** sur le déclassement et la cession de cet espace, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit des propriétaires riverains ;

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

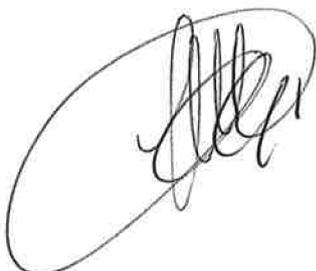
### A L'UNANIMITE

### DECIDE

**De se prononcer** sur le déclassement et la cession de cet espace, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit des propriétaires riverains ;

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

**Le secrétaire de séance**  
**Dominique CUPOLI**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**